



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE-DE-BELFORT
PRÉFECTURE DU DOUBS
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE n°

90-2016-08-16-002 — 25-2016-08-16-003 — 70-2016-08-16-013
désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État
coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des
bassins versants de l'ALLAN et de la SAVOUREUSE

Le Préfet du Territoire-de-Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la

liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté DEVP1527841A du 7 décembre 2015 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETEMENT

Article 1 -

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Allan est annexée au présent arrêté.

Article 2 -

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée, avec l'appui des Directions Départementales des Territoires du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse, sous l'autorité des Préfets du Territoire-de-Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

Article 3 -

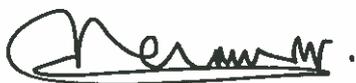
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Territoire-de-Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

Article 4 -

Les Préfets des départements du Territoire-de-Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, les Directeurs Départementaux des Territoires du Territoire-de-Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 16 août 2016

Le Préfet du Territoire-de-Belfort



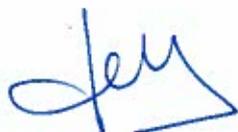
Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département du Doubs



Raphaël BARTOLT

La Préfète de la Haute-Saône



Marie-Françoise LECOILLON

ANNEXE :

LISTE DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES PAR
LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS
DES BASSINS VERSANTS DE L'ALLAN ET DE LA SAVOUREUSE

Les parties prenantes associées à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et de l'Allan sont les suivantes :

1) Services de l'Etat :

- Préfecture du Territoire de Belfort
- Préfecture du Doubs
- Préfecture de Haute-Saône

- Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort
- Direction Départementale des Territoires du Doubs
- Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- Direction départementale des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort (SDIS 90)
- Direction départementale des services d'incendie et de secours du Doubs (SDIS 25)

- Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- Voies Navigables de France

2) Collectivités :

- Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
- Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien
- Communauté de Communes du Sud Territoire (porteuse du Contrat de Rivière Allaine)
- Communauté de Communes Rahin et Chérimont
- Pays des Vosges Saônoises
- Communauté de Communes de la Haute Savoureuse
- Communauté d'Agglomération Belfortaine
- Communauté de Communes de la Vallée du Rupt

- Conseil départemental du Territoire de Belfort
- Conseil départemental du Doubs
- Conseil départemental de la Haute-Saône

3) Acteurs de l'eau :

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Allan
- Établissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Gland

4) Autres acteurs de l'aménagement du territoire :

- Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)
- Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
- Syndicat mixte du SCOT Nord-Doubs

5) Chambres consulaires :

- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône

- Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône

6) Associations :

- France Nature Environnement (FNE) de Franche-Comté
- Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles (URIAP) de Franche-Comté
- Association des Maires du département de la Haute-Saône
- Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles (URIAP)
- Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) du Territoire de Belfort

7) Gestionnaires et opérateurs de réseaux :

- Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) de Bourgogne
- Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Zone Sous-Vosgienne
- Syndicat Mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM)
- Syndicat des eaux de Giromagny
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney
- Direction territoriale SNCF Réseau Bourgogne-Franche-Comté

